



Genève, le 7 juin 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Le dispositif sport-art-études du département de l'instruction publique, de la culture et du sport à nouveau récompensé par Swiss Olympic

Le conseil exécutif de l'organisation Swiss Olympic vient de reconduire l'octroi du label « Swiss Olympic Partner School » aux écoles genevoises impliquées dans le dispositif sport-art-études. Cette décision constitue une reconnaissance des efforts du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour son soutien aux jeunes talents sportifs.

Les « Swiss Olympic Partner Schools » intègrent les talents sportifs dans l'enseignement régulier avec une offre scolaire flexible et coordonnée. Celle-ci permet aux talents de disposer du temps nécessaire à la formation sportive. Au total, 45 établissements suisses ont obtenu le renouvellement du Label pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

Dans son rapport d'évaluation du dispositif genevois, Swiss Olympic relève notamment la bonne collaboration entre les établissements scolaires et les partenaires du sport, ainsi que la qualité de la coordination entre les écoles et le service cantonal du sport.

Le label est décerné aux établissements scolaires ci-dessous, avec les félicitations de Swiss Olympic:

- Secondaire I

Cycles d'orientation de Budé, Cayla, Florence, Grandes-Communes et Pinchat.

- Secondaire II

CEC André-Chavanne et ECG Henry-Dunant.

Pour rappel, le dispositif sport-art-études vise à permettre aux jeunes talents de concilier un parcours scolaire ou professionnel avec une pratique sportive ou artistique de haut niveau. Il accompagne les sportives et sportifs, danseuses et danseurs et musiciennes et musiciens, de l'enseignement primaire jusqu'aux HES et à l'Université. Ce dispositif, renforcé depuis 2011, concerne actuellement près de 300 élèves du cycle d'orientation (sport: 243, art: 44) et 230 élèves de l'enseignement secondaire II (sport: 194, art: 34).